

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 9 février 2021 à 19h00 exceptionnellement à huis clos et suivant les consignes de la santé publique pour la santé et sécurité de tous à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents en respectant les consignes de la santé publique : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

2021-02-14 Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2021-02-15 Adoption du procès-verbal

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2021.

Adoptée unanimement.

2021-02-16 Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 janvier 2021

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**93 425,82\$**), liste de comptes à payer (**44 642,36\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 janvier 2021.

Adoptée unanimement.

Avis de motion :

Il est, par la présente, donné un avis de motion, par la conseillère, Lise Crêtes, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 271-21 décrétant un emprunt pour la réfection de plusieurs chemins et rue sur le territoire de la Municipalité.

Dépôt du projet de règlement d'emprunt 271-21

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, Philippe Labelle, le projet du règlement numéro 271-21 intitulé **Règlement numéro 271-21 décrétant une dépense de 863 053,48\$ et un emprunt de 863 053,48\$ pour la réfection de plusieurs routes sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale RIRL**

« Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Règlement numéro 271-21 décrétant une dépense de 863 053,48\$ et un emprunt de 863 053,48\$ pour la réfection de plusieurs routes sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale RIRL

ATTENDU que des travaux de réfection de plusieurs chemins sur le territoire de la Municipalité, soit les chemins Lac-à-Larche, Patterson et la rue Principale, sont jugés pertinents dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale RIRL;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection des chemins Lac-à-Larche, Patterson et la rue Principale selon les plans et devis préparés par l'ingénieur, Joël Lacroix, portant les numéros CAY-1705, en date du 6 janvier 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Julie Jetté, directrice générale, en date du 4 février 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 863 053,48\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 863 053,48\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Plans préparés par Joël Lacroix., portant les numéros CAY-1705, en date du 6 janvier 2021.

DÉPENSES	MONTANTS
Coût des travaux suivant la soumission du plus bas soumissionnaire reçue	665 496,01\$
Frais de professionnels	26 619,84\$
Frais de financement	66 549,60\$
Frais imprévus	66 549,60\$
50% de la TVQ	37 838,43\$
Total :	863 053,48\$ »

ANNEXE « B »

Estimation détaillée préparée par madame Julie Jetté, directrice générale, en date du 4 février 2021.

2021-02-17

Adoption du calendrier de collectes et de l'Écocentre

ATTENDU QUE le calendrier des ordures, recyclage et ouverture de l'Écocentre arrive à échéance;

ATTENDU QUE la municipalité ajoute à son calendrier, un nouveau service à savoir : une collecte de matières compostables;

ATTENDU QUE chaque année, un nouvel horaire pour ces services est mis à la disposition de la population de Cayamant ;

ATTENDU QUE du mois de mai à octobre inclusivement la collecte des matières compostables s'effectuera à la semaine et celle du recyclage et des ordures en tout temps chaque 2 semaines. L'ouverture de l'Écocentre sera du 15 mai au 9 octobre 2021 étant fermé des mois de novembre à avril inclusivement.

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que le nouveau calendrier soit adopté et qu'il soit publié mentionnant les dates des collectes de composte, d'ordures et de recyclage ainsi que les dates d'ouverture de l'Écocentre pour la saison 2021-2022 avec mention informant la population et les résidents de Cayamant qu'ils ont également accès à l'écocentre régional à l'année géré par la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau incluant les coordonnées.

Adoptée unanimement.

2021-02-18

Examen et ouverture d'un poste de 30 semaines - collaboration Emploi Québec

ATTENDU QU'Emploi Québec nous a offert de participer à leur programme d'emploi;

ATTENDU QU'Emploi Québec offre également le service d'affichage d'offre d'emploi;

ATTENDU QUE la Municipalité comblera un manque au niveau du service de voirie municipale;

ATTENDU QUE cet emploi sera subventionné à 100% du salaire minimum au moment de l'emploi pour la durée de 30 semaines;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que la direction générale examine et accepte l'offre d'Emploi Québec, adhère à leur programme et ouvre un poste de journalier pour une période de 30 semaines, et ce, si toutes les conditions et modalités sont conformes et satisfassent les besoins de la

Municipalité. Il est également résolu d'utiliser le système d'affichage d'Emploi Québec pour maximiser la possibilité de combler ce poste.

Adoptée unanimement.

2021-02-19 **Demande d'appui – interventions de la Sûreté du Québec**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui de la part de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau - MRCVG;

ATTENDU QUE l'appui concerne une demande à la Sûreté du Québec afin d'augmenter les interventions de la part de la Sûreté du Québec -SQ sur les plans d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant est d'avis qu'il est nécessaire que les interventions sur les plans d'eau de la part de la SQ soient augmentées;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant appuie la MRCVG dans sa demande auprès de la Sûreté du Québec afin qu'il y ait, à l'avenir, plus d'intervention sur les plans d'eau du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau. Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution à MRCVG.

Adoptée unanimement.

2021-02-20 **Vente – terrain à la suite de vente pour non-paiement de taxes**

ATTENDU QUE le terrain vacant situé au 6, ch. Olivier, Cayamant a fait l'objet d'une vente pour non-paiement de taxes en 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres publiques avec affichage conforme à la législation;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre valable et acceptable;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que le terrain vacant du 6, chemin Olivier soit vendu pour le prix de 2500\$ à Stéphane Cousineau et Valérie Pétrin. Il est également résolu que les documents légaux soient faits dans un délai de 6 mois, à la charge de l'acheteur et que la vente soit faite sans aucune garantie.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU-- aucune-Covid-19

Début : 00h00. Fin : 00h00. Aucune question reçue.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h05.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire